



Mairie de Mours
1 bis rue de Nointel
95260 – Mours

République française
Département du Val d'Oise
Commune de Mours

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de MOURS (Val d'Oise),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu la randonnée des véhicules anciens, organisée par la Commune de NOINTEL et le concours de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE le samedi 13 mai 2023 entre 15H00 et 20H00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de cette manifestation.

2023/008

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite (sauf aux riverains) :

- Avenue de Grandchamps : du bas de la Résidence Beldon jusqu'au stop de l'école au croisement avec la Rue des Lilas et la rue des Fleurs.

ARTICLE 2 : La signalisation sera établie et mise en place par les soins de la municipalité de MOURS et des signaleurs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de BEAUMONT-sur-OISE
- Madame le Maire de Nointel
- Communauté de communes du Haut Val-d'Oise

Fait à Mours, le 09 mai 2023



Le Maire-Adjoint,

Olivier LESUEUR

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de MOURS ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).